

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 533

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Forteza, Mme Cariou, M. Orphelin et M. Taché

ARTICLE 2 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les mesures nationales et pluriannuelles d'organisation concernant la prévention et l'éducation du public, l'information sur la fertilité féminine et masculine, la formation des professionnels de santé et la coordination en matière de recherche et de protocolisation pour lutter contre toutes les causes d'infertilité, notamment comportementales et environnementales, sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de la santé, de la recherche et de l'écologie. »

« Insérer un article L. 312-12-1 au code de l'éducation :

« *Art. L. 312-12-1.* – Une information et une sensibilisation sur les questions liées à la fertilité et les causes d'infertilité sont dispensées dans les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interpeller le Gouvernement sur l'urgence qui existe en matière de lutte contre

l'infertilité.

En effet, les constats sont sans appel, l'âge moyen de la première grossesse ne cesse de reculer. Elle intervient, en moyenne, presque 5 ans plus tard qu'il y a 40 ans. En moyenne, le premier enfant est aujourd'hui conçu à une période de la vie où la fertilité et la fécondabilité des femmes est en baisse. Les raisons liées à ce recul sont nombreuses, la pression sociale, scolaire ou professionnelle, l'évolution

des modes de vie, l'épanouissement personnel, les difficultés économiques ... Cet amendement vise à mettre en place une obligation légale pour qu'une information et une éducation

aient lieu au sein des collèges et des lycées concernant la fertilité et les causes d'infertilité.